

Livre publié par Bookelis

CRFPA GRAND ORAL

METHODOLOGIE****

Objectif : progression, révisions efficaces

Oeuvre protégée par le droit sur la propriété intellectuelle : toute reproduction, téléchargement illicites au mépris des droits d'auteur seraient constitutifs du délit de contrefaçon sanctionné par le Code de la propriété intellectuelle.

Le Grand Oral du CRFPA est une épreuve décisive pour l'examen d'entrée au barreau.

La connaissance des notions de Libertés Publiques est nécessaire, mais pas suffisante.

Car tout sujet peut être posé.

L'objet de ce mémento n'est pas de "réciter un Cours".

Il est de vous donner des pistes, des recommandations utiles au Grand Oral du CRFPA.

Depuis la réforme du CRFPA, le grand Oral intègre, outre les libertés et droits fondamentaux (source, régime, contenu), la "*culture juridique générale*" (une heure de préparation, 45 mn d'entretien).

Attendez-vous par conséquent à tous sujets.

Soyez attentifs aux consignes relatives à la maîtrise de l'expression orale.

Ne soyez jamais destabilisés si vous ne connaissez pas une réponse, mais montrez que vous êtes capables d'argumenter.

Cette préparation vous donnera des méthodes appropriées.

Plan du memento :

I. Savoir défendre une thèse : les consignes utiles

Important :

A l'oral du CRFPA, le jury peut vous demander de **défendre une position, une thèse, une idée.**

Ce memento dévoilera la méthodologie pour traiter intelligemment ce type de question.

II. Savoir traiter tous sujets/ Méthodologie de l'expression orale.

3 Exercice d'entraînement progressif à la prise de parole devant un jury.

4 Liste de sujets du grand Oral

5 Ouvrages de référence

I. La défense d'une thèse

Voici l'exemple de sujets posés au Grand Oral du CRFPA :

“ **Soutenez** qu'il n'existe pas de droit à la mort”

“**Soutenez** que nul ne peut être sanctionné pour ses opinions”

Trois recommandations pour traiter intelligemment ce type de sujets :

1) Je recherche **les arguments logiques en faveur** de la thèse à défendre.

2) Je recherche les arguments en défaveur de cette thèse, **puis je les réfute : c'est le principe du contradictoire.**

3) Je prends définitivement position dans le cadre d'une dynamique évolutive, humaniste, en élevant le débat.

J'élabore ensuite un plan structuré avec introduction et conclusion, pour un **exposé clair et cohérent.**

Voir les exemples et entraînements pratiques ci-après.

EXEMPLE : “ Soutenez qu’il n’existe pas de droit à la mort”

1- Je recherche les arguments logiques **en faveur de la thèse** à défendre à savoir qu’il n’existe pas de droit à la mort :

- Le droit à la vie est juridiquement consacré : art 2 de la Convention Européenne des Droits de l’Homme et des Libertés Fondamentales ; abolition de la peine de mort...

- Le droit pénal sanctionne toute atteinte à la vie. La sanction est plus lourde en fonction du degré d’intentionnalité et de dangerosité : non assistance en personne en danger ; mise en danger délibéré de la vie d’autrui ; homicide volontaire ; meurtre, assassinat...

- Le droit protège la vie sous toutes ses formes, y compris la vie animale : réglementation relative aux expérimentations animales, incrimination des mauvais traitements...

2 Je recherche, **les arguments qui pourraient aller à l'encontre de cette thèse tout en les réfutant :**

* Arguments (apparents) en faveur du droit à la mort :

- l'**avortement** : la loi Veil de 1975 a légalisé le recours à l'IVG

- l'**euthanasie** : Evoquer la réforme issue de la loi de 2016 (voir les développements ci-après).

* **Puis je réfute ces arguments :**

- A la réflexion, la loi Veil ne consacre nullement un droit à la mort, mais cherche à encadrer strictement le recours à l'IVG pour éviter les pratiques clandestines et les risques d'atteinte à la vie de la mère. : *telle était l'intention clairement exprimée par Simone Veil lors de l'adoption de cette loi.*

- La loi de 2016 cherche un équilibre entre l'interdiction de donner la mort et le droit de mourir dans la dignité lorsque le pronostic vital est définitivement compromis.

Elle ne consacre pas le droit de donner la mort.